



**Décision n° 24-DCC-109 du 31 mai 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Valentin Traiteur et
Salaisons Bolard Frères par la société 2E 4B Management**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Valentin Traiteur et Salaisons Bolard Frères par la société 2E 4B Management, formalisée par l'acceptation de plusieurs lettres d'intention signées le 21 décembre 2023 et les 25 et 26 mars 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste à la fois en la prise de contrôle exclusif par la société 2E 4B Management de la société Valentin Traiteur et en la prise de contrôle exclusif de Salaisons Bolard Frères par Valentin Traiteur. Valentin Traiteurs et Salaisons Bolard Frères sont actives dans le secteur des produits traiteurs frais de snacking, entrées, tartes salées et plats cuisinés notamment vendus en grandes et moyennes surfaces. Ces deux opérations constituent des opérations interdépendantes et peuvent, à ce titre, être considérées comme une seule et même concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-074 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence